

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2019**

Le Dix-neuf février Deux Mil Dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t excusé(e)(s) : Monsieur CREMONE Michel (qui donne pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier), Monsieur GHEZZI Rémi (qui donne pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MOLLIER Annick (qui donne pouvoir à Madame Annette BELLANGER), Madame REGAZZONI Fabienne (qui donne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Secrétaire de Séance : Monsieur David TORDJMANN.

Monsieur le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. La séance pourrait être éventuellement enregistrée.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance. Il présente les procurations de vote :

- Madame Annick MOLLIER, excusée, donne pouvoir à Madame Annette BELLANGER ;
- Monsieur Michel CREMONE, excusé, donne pouvoir à Monsieur Olivier RUFFIER ;
- Monsieur Rémi GHEZZI, excusé, donne pouvoir à Monsieur David TORDJMANN ;
- Madame Fabienne REGAZZONI, excusée donne pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT.

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions rendues effectives le 11 février 2019 des Conseillers suivants (dans l'ordre du tableau) :

- Madame Brigitte PETIT ;
- Madame Marie NICASTRO ;
- Monsieur Gilles CHRISTIN.

Suivant la réglementation en vigueur, il a été fait appel aux suivants de la liste « un village pour Grignon » et notamment à Madame Martine GACHON qui a également démissionné. En conséquence, les suivants de la liste et les Conseillers municipaux nouvellement installés dans l'ordre du tableau sont :

- Monsieur Carmel DI MARTINO ;
- Madame Stéphanie MARTIN ;
- Monsieur Rémi FERRONT.

Monsieur le Maire souhaite ainsi la bienvenue aux Conseillers municipaux nouvellement installés.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour du Conseil municipal, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Délégations consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
3. Détermination et composition des commissions communales non obligatoires.
4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs.
5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
6. Désignation de référents dans les autres organismes extérieurs.
7. Attribution des indemnités de fonctions des Elus.
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aussi si les Conseillers municipaux ont des questions diverses à inscrire au point n°8. Les membres de l'Assemblée n'ont aucune question diverse à soumettre.

QUESTION 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David TORDJMAN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

QUESTION 2 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette Assemblée et ainsi prendre plusieurs types de décisions dont il devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal et pour lesquelles l'Assemblée dispose du pouvoir de mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire fait ainsi lecture des délégations légalement possibles et soumet les propositions dans le même temps.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière sur les propositions de Monsieur le Maire.

En conséquence.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Après avoir pris connaissance des délégations possibles à attribuer au Maire et listées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **POUR LA DUREE DU PRESENT MANDAT, DE CONFIER A MONSIEUR LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris au réaménagement de la dette en cours (faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe, faculté de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, faculté de modifier la périodicité et la profil du remboursement du prêt en procédant à des remboursements anticipés, possibilité de rembourser la durée du prêt) ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **étant précisé que la délégation s'applique**, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;

20° Exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sous la condition de soumettre la ou les proposition(s) à la commission compétente sur le sujet.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° Demander à tout organisme financeur (État, d'autres collectivités territoriales, ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

24° Procéder, lorsque les crédits sont inscrits au Budget primitif et aux décisions modificatives de l'année en cours, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DELIBERATION 2019/02/19/01	
Pour	Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel (par délégation de vote), Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Monsieur GHEZZI Rémi (par délégation de vote), Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Anniek (par délégation de vote), Monsieur PAVIOL Franck, Madame REGAZZONI Fabienne (par délégation de vote), Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMAN David.
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 3: DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES NON OBLIGATOIRES.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que c'est au Conseil municipal de décider du nombre des Commissions et des Conseillers municipaux siégeant dans chacune des Commissions, au sein desquelles le Maire sera Président de droit.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de créer 6 commissions pour la durée du mandat, à savoir :

- 1- Commission Finances ;
- 2- Commission Personnel ;
- 3- Commission Travaux ;
- 4- Commission Urbanisme ;
- 5- Commission Ecoles-Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ;
- 6- Vie locale. (Sécurité, environnement, sport, associations, social, communication, culture)

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune objection sur la proposition de Monsieur le Maire, en conséquence validée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des membres de chacune des Commissions à main levée, possibilité offerte par l'article L.2121-21 du CGCT. A l'unanimité, le Conseil municipal décide alors de ne pas procéder à la désignation par vote à bulletin secret des membres qui siégeront dans chacune des Commissions.

Monsieur le Maire présente alors les candidatures de la majorité pour chacune des commissions et demande à la minorité les candidats qui souhaitent faire partie des 6 commissions. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête alors à l'unanimité la composition de chacune des Commissions.

Monsieur le Maire informe ensuite les Elu(e)s des dates des prochaines Commissions, à savoir :

Commission Finances : lundi 25 février à 17 heures.

Commission Ecoles-Jeunesse-Conseil Municipal des Jeunes : mercredi 27 février à 18 heures.

Commission Travaux : lundi 4 mars à 14 heures.

Commission Vie locale : mardi 5 mars à 17 heures.

Commission Personnel : vendredi 8 mars à 8 heure 30.

Commission urbanisme : à définir, probablement le mercredi 6 mars à 15 heures.

En conséquence.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les Conseils municipaux peuvent créer en leur sein des Commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal, et qui seront en charge d'instruire les affaires soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que la compétence revient au Conseil municipal de déterminer le nombre et la composition des Commissions municipales non obligatoires.

Considérant que le Maire est Président de droit des Commissions créées.

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de créer six Commissions pour la durée du mandat, à savoir :

- 1- Commission Finances ;
- 2- Commission Personnel ;
- 3- Commission Travaux ;
- 4- Commission Urbanisme ;
- 5- Commission Ecoles-Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ;
- 6- Commission Vie locale.

(Sécurité, environnement, sport, associations, social, communication, culture)

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant Président de droit des Commissions municipales, comme suit :

Composition arrêtée à l'unanimité, de la COMMISSION FINANCES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU, rapporteur.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER, Madame Lina BLANC, Madame Corinne BUSALB, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Carmel DI MARTINO, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Rémi GHEZZI, Madame Stéphanie MARTIN, Madame Annick MOLLIER, Monsieur David TORDJMANN.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION PERSONNEL	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER, 4 ^{ème} Adjointe et rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Madame Corinne BUSALB, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Floriane GONIN-JORQUERA.

Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION TRAVAUX	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Pascal DUMONT, 2 ^{ème} Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Michel CREMONE, Monsieur Carmel DI MARTINO, Madame Séverine GRAFF, Monsieur Franck PAVIOL, Monsieur Olivier RUFFIER.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION URBANISME	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur André CARRABIN, 5 ^{ème} Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Annick MOLLIER, Monsieur Olivier RUFFIER.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION ECOLES-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Corinne BUSALB, 1 ^{ère} adjointe, rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Madame Lina BLANC, Monsieur Carmel DI MARTINO, Madame Floriane GONIN-JORQUERA.
Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION VIE LOCALE	
Président de Droit	Monsieur le Maire, François RIEU.
Membres de la Commission Elu(e)s <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i> <i>(Note : 1 seul volontaire de la minorité)</i>	Madame Lina BLANC, 3 ^{ème} Adjointe et rapporteur. Monsieur Thierry BINET, Monsieur Carmel DI MARTINO, Monsieur Rémi GHEZZI, Madame Floriane GONIN JORQUERA, Madame Séverine GRAFF, Madame Fabienne REGAZZONI, Monsieur David TORDJMAN.

DELIBERATION 2019/02-19-02	
Pour	Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel (par délégation de vote), Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Monsieur GHEZZI Rémi (par délégation de vote), Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick (par délégation de vote), Monsieur PAVIOL Franck, Madame REGAZZONI Fabienne (par délégation de vote), Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMAN David.
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que cette commission se réunit en général une fois par an. Elle assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire informe alors les Elu(e)s que dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal. Il précise qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune, et lorsque le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Monsieur le Maire propose alors les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants en nombre double au Conseil municipal qui ne formule aucune observation particulière.

Dès lors,

Vu le courrier du 11 février 2019 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Considérant qu'il est institué dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts directs.

Considérant que cette Commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, cette Commission est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune, et lorsque le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Considérant que rien ne s'impose à ce que des Conseillers municipaux et agents de la Commune qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 1615 du Code Général des Impôts soient désignés Commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE PRESENTER LA LISTE DES MEMBRES** de la Commission Communale des impôts directs de la Commune de Grignon comme suit :

Président de droit : Monsieur François RIEU, Maire.

TITRE	NOM	PRENOM	CP VILLE	EN QUALITE DE	TITULAIRES OU SUPPLEANTS	
Monsieur	RUFFIER	Olivier	73200 GRIGNON		titulaire	1
Madame	MOLLIER	Annick	73200 GRIGNON		titulaire	2
Madame	BLANC	Lina	73200 GRIGNON		titulaire	3
Monsieur	CREMONE	Michel	73200 GRIGNON		titulaire	4
Madame	RECORDON	Nicole	73200 GRIGNON		titulaire	5
Madame	DUCHINI	Françoise	73200 GRIGNON		titulaire	6
Monsieur	DUMONT	Pascal	73200 GRIGNON	Propriétaire forestier	titulaire	7
Monsieur	GUEBEY	André	91410 DOURDAN	Extérieur Commune	titulaire	8
Madame	FUMEY	Françoise	73200 GRIGNON		titulaire	9
Madame	MARCHAND	Françoise	73200 GRIGNON		titulaire	10
Madame	BELLANGER	Annette	73200 GRIGNON		titulaire	11
Monsieur	ROCIPON	Denis	73200 GRIGNON		titulaire	12
Monsieur	MARGUERIE	Jean-Pierre	73200 GRIGNON		titulaire	13
Madame	FIEVET	Françoise	73200 GRIGNON		titulaire	14
Monsieur	GIOUX	Pierre François	73200 GRIGNON	Propriétaire forestier	titulaire	15
Monsieur	PEPIN	Christian	73460 SAINT-VITAL	Extérieur Commune	titulaire	16

Monsieur	CARRABIN	André	73200 GRIGNON		suppléant	1
Monsieur	DUCHINI	Pierre	73200 GRIGNON		suppléant	2
Monsieur	RECORDON	Gérard	73200 GRIGNON		suppléant	3
Monsieur	GHEZZI	Rémi	73200 GRIGNON		suppléant	4
Monsieur	BINET	Thierry	73200 GRIGNON		suppléant	5
Madame	BUSALB	Corinne	73200 GRIGNON		suppléant	6
Monsieur	PAVIOL	Franck	73200 GRIGNON	Propriétaire forestier	suppléant	7
Madame	CREMONE	Ginette	73 260 PUSSY-LA LECHERE	Extérieur Commune	suppléant	8
Monsieur	FUMEY	Bernard	73200 GRIGNON		suppléant	9
Madame	GONIN JORQUERA	Floriane	73200 GRIGNON		suppléant	10
Madame	GRAFF	Séverine	73200 GRIGNON		suppléant	11
Madame	PETRIZELLI	Mauricette	73200 GRIGNON		suppléant	12
Madame	ROSSETTO	Valérie	73200 GRIGNON		suppléant	13
Monsieur	FOURNY	Jean-Frédéric	73200 GRIGNON		suppléant	14
Monsieur	BOUZON	Francis	73200 GRIGNON	Propriétaire forestier	suppléant	15
Monsieur	MARRILLET	Laurent	73200 MONTHION	Extérieur Commune	suppléant	16

- **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur Départemental des Finances publiques désignera dans la liste susmentionnée les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Grignon.

DELIBERATION 2019.02.19_03	
Pour	Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel (par délégation de vote), Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Monsieur GHEZZI Rémi (par délégation de vote), Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Anniek (par délégation de vote), Monsieur PAVIOL Franck, Madame REGAZZONI Fabienne (par délégation de vote), Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMAN David.
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire informe les Elu(e)s que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés publics. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre, et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens.

Monsieur le Maire précise ensuite que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants par :

- 1/ le Maire ou son représentant ; Président de droit*
- 2/ 3 membres titulaires du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*
- 3/ 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Puis, Monsieur le Maire informe les Elu(e)s que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide alors de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletin secret des membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il est procédé au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel à l'élection par vote à main levée après présentation des candidatures, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, le Maire étant Président de droit.

En conséquence.

Vu les articles L.2121-21 alinéa 3, L.1414-2 et L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'en application de l'article D1411-4 alinéa 1 du CGCT, les listes présentées au scrutin peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3.
- **PROCEDE**, au scrutin de liste et à la **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, le Maire étant Président de droit.**

- **Election des trois membres titulaires :**

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT présente ;

- 1- Monsieur Pascal DUMONT,
 - 2- Monsieur David TORDJMANN,
 - 3- Madame Lina BLANC,
- comme membres titulaires.

La liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO présente,

- 1- Monsieur Carmel DI MARTINO,
 - 2- Monsieur Franck PAVIOL,
- comme membres titulaires.

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis :

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 15 (quinze) voix

La liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO obtient 4 (quatre) voix

Quotient électoral : 6.33.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 2 sièges et la liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur David TORDJMANN et Monsieur Carmel DI MARTINO, Membres titulaires.

- **Election des trois membres suppléants :**

La liste 1 portée par Monsieur André CARRABIN présente,

- 1- Monsieur André CARRABIN,
 - 2- Monsieur Thierry BINET,
 - 3- Madame Corinne BUSALB,
- comme membres suppléants.

La liste 2 portée par Monsieur Franck PAVIOL présente,

- 1- Monsieur Franck PAVIOL,
 - 2- Monsieur Rémi FERRONT,
- comme membres suppléants.

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis :

La liste 1 *portée par Monsieur André CARRABIN* obtient 15 (quinze) voix

La liste 2 *portée par Monsieur Franck PAVIOL* obtient 4 (quatre) voix

Quotient électoral : 6.33.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 *portée par Monsieur André CARRABIN* obtient 2 sièges et la liste 2 *portée par Monsieur Franck PAVIOL* obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Thierry BINET et Monsieur Franck PAVIOL, Membres suppléants.

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS :

En conséquence sont déclarés Elus,

MESSIEURS Pascal DUMONT, David TORDJMAN et Carmel DI MARTINO,
Membres titulaires,

MESSIEURS André CARRABIN, Thierry BINET et Franck PAVIOL, Membres suppléants,

POUR FAIRE PARTIE, AVEC MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT DE LA COMMUNE DE GRIGNON.

DELIBERATION 2019.02.19_04

QUESTION 6 : DESIGNATION DE REFERENTS DANS LES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère ayant repris un certain nombre de compétences, il n'y a pas lieu de désigner de référents comme sous les mandatures précédentes.

Monsieur le Maire propose alors de procéder aux désignations dans les organismes suivants sans procéder au vote à bulletin secret :

- 1- Association des Communes forestières de Savoie. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal DUMONT.
- 2- Association Amicale du personnel de la Commune de Grignon. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annette BELLANGER.
- 3- Correspondant Défense. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal DUMONT.

Le Conseil municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les référents de la Commune de Grignon dans les organismes extérieurs et valide à l'unanimité les propositions susmentionnées de Monsieur le Maire.

En conséquence.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal d'élire ses référents dans les autres organismes extérieurs.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des référents de la Commune de Grignon dans les autres organismes extérieurs au titre de l'article L.2121-21 du CGCT.
- **PROCEDE à la désignation à main levée et à l'unanimité** des référents de la Commune de Grignon dans les autres organismes suivants, comme suit :

Nom de l'organisme	Objet social	Références juridiques	Titulaire
Association des Communes forestières de Savoie	Etude et défense de tous les intérêts de la propriété forestière en général et plus particulièrement entre autres ; la participation à l'élaboration et au suivi de la politique forestière au niveau départemental et la représentation des communes forestières auprès de toutes instances départementales, régionales, nationales et européennes qui touchent les intérêts des communes forestières ; l'animation du réseau des Chartes Forestières de Territoire ; la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution des forêts etc.	-----	Monsieur Pascal DUMONT
Association Amicale du personnel de Grignon	Renforcer le lien social au sein du personnel, améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.	Délibération 2018.12.12.08 et sa convention annexée	Madame Annette BELLANGER
Correspondant défense	Mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la Région. Exemples : rôle d'information au parcours citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté, rôle d'information sur les activités de défense (volontariat, préparation militaires, réserve militaire), devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité. (Expositions, conférences, visites et cérémonies)	Circulaires du 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 du Secrétaire d'Etat à la défense.	Monsieur Pascal DUMONT

DELIBERATION 2019.02.19_05	
Pour	Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel (par délégation de vote), Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Monsieur GHEZZI Rémi (par délégation de vote), Madame GONIN JORQUERA Florianne, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick (par délégation de vote), Monsieur PAVIOL Franck, Madame REGAZZONI Fabienne (par délégation de vote), Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David.
Contre	0 (zéro)
Abstention	0 (zéro)

QUESTION 7 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'enveloppe indemnitaire maximale pour le Maire et 5 adjoints est arrêtée à 4881.20 euros. Il propose alors d'utiliser une partie de cette enveloppe pour indemniser les Conseillers Municipaux avec et sans délégation.

Monsieur le Maire soumet donc la proposition suivante aux membres du Conseil municipal pour fixer les indemnités des Elu(e)s :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les montants seraient alors les suivants :

Fonctions	Bénéficiaire	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027	Montant Maximum mensuel BRUT autorisé	Montant proposé en % de l'IB 1027	Montant BRUT mensuel attendu
Maire	Monsieur RIEU François	43	1972,44	33	1283,50
1ère Adjoint	Madame BUSALB Corinne	16,5	641,75	9	350,05
2ème Adjoint	Monsieur DUMONT Pascal	16,5	641,75	9	350,05
3ème Adjoint	Madame BLANC Lina	16,5	641,75	9	350,05
4ème Adjoint	Madame BELLANGER Annette	16,5	641,75	9	350,05
5ème Adjoint	Monsieur CARRABIN André	16,5	641,75	9	350,05
Conseiller délégué	Monsieur BINET Thierry	enveloppe Maire et Adjoints		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur RUFFIER Olivier	enveloppe Maire et Adjoints		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur TORDJMANN David	enveloppe Maire et Adjoints		6	233,36
Conseiller municipal	Monsieur CREMONE Michel	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur DI MARTINO Carmel	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur FERRONT Rémi	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur GHEZZI Rémi	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame GONIN JORQUERA Florianne	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame GRAFF Séverine	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame MARTIN Stéphanie	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame MOLLIER Annick	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur PAVIOL Franck	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame REGAZZONI Fabienne	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	58,34
	Total	126,5	4881,20	111	4317,23

Monsieur François RIEU précise donc que l'enveloppe indemnitaire maximale de 4881.20 € ne sera donc pas consommée dans sa totalité.

Monsieur Carmel DI MARTINO demande alors à Monsieur le Maire quel est l'impact des indemnités sur les charges sociales à payer.

Monsieur François RIEU précise alors que si le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit une moyenne mensuelle de 1 688,50 €), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations et contributions sociales, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur Rémi FERRONT demande si le tableau des indemnités est communicable.

Monsieur François RIEU précise que le tableau sera inscrit au compte rendu et rattaché à la délibération. Il s'agit donc d'un document librement accessible.

Monsieur Franck PAVIOL constate l'augmentation globale des indemnités (à cause de l'indemnité de Monsieur le Maire) par rapport au mandat précédent.

Aucune autre observation n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 8 février 2019 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2019.02.08_01.

Considérant que la Commune compte 2 174 habitants. (*Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019-Source INSEE*)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 8.02.2019 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 3.02.2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à quinze voix pour, deux voix contre et deux abstentions ;**

- **DE DETERMINER LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIV :** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter la date suivante :
- Conseillers Municipaux sans délégation : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 4.02.2019.
 - Maire, Adjoints et Conseiller(e)s délégué(e)s : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 9.02.2019.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2019.02.19 06	
Pour	Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONÉ Michel (par délégation de vote), Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur GHEZZI Rémi (par délégation de vote), Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MOLLIER Annick (par délégation de vote), Madame REGAZZONI Fabienne (par délégation de vote), Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David.
Contre	2 (deux) : Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur PAVIOL Franck
Abstention	2 (deux) : Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur FERRONT Rémi

QUESTION N°8 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses nouvelles à soumettre en fin de séance.

Monsieur Carmel DI MARTINO demande à Monsieur le Maire l'état d'avancement de la consultation lancée portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur la piste forestière. Monsieur le Maire précise que seul l'ONF a répondu à ladite consultation. Les travaux seront discutés lors de la prochaine Commission travaux pour les soumettre au vote du budget primitif 2019.

Aucune autre question n'a été posée par les membres de l'Assemblée.

Monsieur le Maire informe les Elu(e)s que le prochain Conseil municipal se réunira le 29 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

.....

Questions du public :

Un dysfonctionnement sur l'éclairage public a été relevé par une personne du public. Cette question sera alors traitée en Commission Travaux.

Monsieur le Maire informe d'ailleurs le public que la consommation en KW de l'éclairage de la Commune a fortement baissé (deux fois moins) depuis la coupure de l'éclairage en cœur de nuit :

- Avant coupure générale, la consommation s'élevait à 167 000 kw.
- Depuis la coupure générale, la consommation s'élève à 87 000 kw.

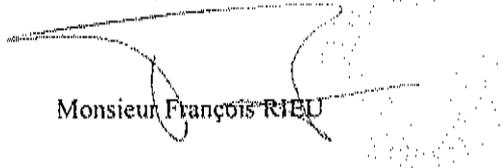
=> Soit un gain financier estimé à environ 10 000 € par an.

Compte rendu rédigé le 25 février 2019 à Grignon.

Note :

- Le présent compte rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,



Monsieur François RIEU

Le Secrétaire de Séance,



Monsieur David TORDJMAN

Compte rendu affiché le 27/2/2019 et publié sur le site internet le 27/2/2019

- Compte rendu approuvé par délibération n°-----
- Compte rendu amendé par délibération n°-----